

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 15

VOTANTS : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE 28 AVRIL A VINGT HEURE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES POTS, DÛMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE, SALLE DE LA MAIRIE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR PIERRE-HENRI JALLAIS, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION : 24 AVRIL 2026

PRÉSENTS : MM BONNAUD, DECHAMPS, FREHAUT, GUYONNET, JALLAIS, LECUYER, LEVEQUE, MEUNIER, MICHAUD, PAGNIEZ, ROBERT, SALLAFRANQUE, TRUFFAULT, VIOLEAU.

ABSENTS EXCUSES : Eric BESSE (pouvoir à K. VIOLEAU)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sabine BONNAUD

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la réunion du 22 mars 2026
- Désignation des délégués élus et agents au Comité National d'Action Sociale
- Désignation du représentant au collège électoral du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime
- Désignation des délégués communaux auprès du syndicat EAU 17
- Désignation d'un grand électeur au Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de Charente-Maritime
- Désignation des délégués communaux auprès du syndicat SOLURIS
- Désignation des délégués communaux auprès du syndicat du Pays de Saintonge Romane
- Désignation des délégués communaux auprès de l'Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques
- Désignation des délégués communaux auprès du syndicat SYMBA
- Désignation du correspondant Défense Nationale
- Désignation du correspondant Incendie et Secours
- Commission de Contrôle des Listes Électorales – proposition des représentants du conseil municipal, du Tribunal et de la Préfecture
- Commission Communale des Impôts Directs – proposition des commissaires au Directeur des Services Fiscaux
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- Fiscalité locale 2026 – vote des taux
- Vote des subventions
- Fixation des indemnités de fonction
- Formation des élus
- Vote du budget primitif 2026
- Questions diverses

1. APPROBATION DU PV DE LA RÉUNION DU 22 MARS 2026

Le PV du conseil municipal du 22 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire expose que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages. Une dérogation à ce principe issue de la loi 3DS, l'article L 2121-21 du CGCT, le permet par décision unanime de l'assemblée.

Le conseil municipal unanime DÉCIDE de déroger au principe de l'élection au scrutin secret uninominal.

2. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ÉLUS ET AGENTS AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (2026/04/01)

M. JALLAIS rappelle que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Association loi 1901, le CNAS propose une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents de la fonction publique territoriale.

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente désigne 2 délégués : 1 délégué des élus et 1 délégué des agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime :

DÉSIGNE M. Patrice SALLAFRANQUE, adjoint au Maire, en tant que délégué représentant les élus,
DÉSIGNE la secrétaire générale de mairie, en qualité de déléguée agents,
ATTRIBUE la mission de correspondant CNAS à la secrétaire générale de mairie.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

3. DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU COLLÈGE ÉLECTORAL DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE (2026/04/02)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime,

Considérant que les conseils municipaux nouvellement installés des communes de moins de 15 000 habitants membres du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime, désignent les représentants qui siégeront au collège électoral cantonal pour élire les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

Considérant que de par sa population inférieure à 2 500 habitants, la commune de La Chapelle des Pots doit désigner 1 électeur,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,

M. le Maire fait appel à candidature et propose de désigner :

- Pierre-Henri JALLAIS.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- de désigner Pierre-Henri JALLAIS en qualité de représentant au collège cantonal qui éliront les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

4. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AUPRÈS DU SYNDICAT EAU 17 (2026/04/03)

Le conseil municipal,

Vu l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de La Chapelle des Pots doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,

M. le Maire fait appel à candidature et propose de désigner :

- Eric LECUYER,

- Rose DECHAMPS.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- de désigner comme représentants de la commune :

- Titulaire : Eric LECUYER,

- Suppléant : Rose DECHAMPS.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

5. DÉSIGNATION D'UN GRAND ÉLECTEUR AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE CHARENTE-MARITIME (2026/04/04)

Le conseil municipal,

Vu l'article 5 des statuts du SDEER modifiés par l'arrêté préfectoral du 19 mars 2026,

Vu l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Vu l'article L 5211-7 du CGCT relatif aux conditions d'éligibilité applicables aux délégués des communes,

Considérant l'adhésion de la commune de La Chapelle des Pots au Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER),

Considérant, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, la nécessité de désigner 1 électeur prenant part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de Chaniers pour siéger au comité syndical du SDEER,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-7 et de l'article L 2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

M. le Maire fait appel à candidature et propose de désigner :

- Eric LECUYER

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- de désigner comme représentants de la commune :

- Eric LECUYER

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

6. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AUPRÈS DU SYNDICAT SOLURIS (2026/04/05)

Le conseil municipal,

Vu l'article L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L 5211-7 du CGCT relatif aux conditions d'éligibilité applicables aux délégués des communes,

Considérant l'adhésion de la commune de La Chapelle des Pots au Syndicat informatique SOLURIS,

Considérant, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, la nécessité de désigner 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-7 et de l'article L 2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

M. le Maire fait appel à candidature et propose de désigner :

- Alexandre GUYONNET,

- Eric LECUYER,

- Audrey MEUNIER.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- de désigner comme représentants de la commune :

- Délégué titulaire : Alexandre GUYONNET,

- Délégué suppléant : Eric LECUYER,

- Délégué suppléant : Audrey MEUNIER.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

7. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AUPRÈS DU SYNDICAT DU PAYS DE SAINTONGE ROMANE (2026/04/06)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-1 à L.5214-29,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du PAYS DE SAINTONGE ROMANE

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Pays de Saintonge Romane.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-7 et de l'article L 2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

M. le Maire fait appel à candidature et propose de désigner :

- Patrice SALLAFRANQUE,
- Pierre-Henri JALLAIS.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- de désigner comme représentants de la commune :
 - Délégué titulaire : Patrice SALLAFRANQUE,
 - Délégué suppléant : Pierre-Henri JALLAIS.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

8. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AUPRÈS DE L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE ET SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉTUDE ET DE LUTTE CONTRE LES FLEAUX ATMOSPHÉRIQUE ADELFA-SMIELFA (2026/04/07)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-1 à L.5214-29,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Conseil Syndical de l'ADELFA-SMIELFA,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-7 et de l'article L 2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

M. le Maire fait appel à candidature et propose de désigner :

- Patrick FREHAUT,
- Rose DECHAMPS.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- de désigner comme représentants de la commune :
 - Délégué titulaire : Patrick FREHAUT,
 - Délégué suppléant : Rose DECHAMPS.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

9. DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS COMMUNAUX AUPRÈS DU SYNDICAT SYMBA (2026/04/08)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-1 à L.5214-29,

Vu les statuts du syndicat mixte dénommé SYMBA,

Considérant qu'il convient de désigner un référent titulaire et un référent suppléant de la commune auprès des comités consultatifs du SYMBA,

M. le Maire fait appel à candidature et propose de désigner :

- Rose DECHAMPS,
- Kristel VIOLEAU.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- de désigner comme représentants de la commune :
 - Référent titulaire : Rose DECHAMPS,
 - Référent suppléant : Kristel VIOLEAU.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

10. DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE NATIONALE (2026/04/09)

Le conseil municipal,

Vu la loi n°97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-21,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne,

M. le Maire fait appel à candidature et propose de désigner :

- Eric BESSE.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- de désigner comme correspondant de la commune :

- Eric BESSE.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

11. DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS (2026/04/10)

Le conseil municipal,

Vu l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu les articles L.731-3, R.731-3 et D.731-14 du Code de sécurité intérieure,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il n'a pas été désigné d'adjoint ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile,

M. le Maire fait appel à candidature et propose de désigner :

- Pierre Henri JALLAIS.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- de désigner comme correspondant de la commune :

- Pierre Henri JALLAIS.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

12. COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES – PROPOSITION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL, DU TRIBUNAL ET DE LA PRÉFECTURE (2026/04/11)

Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L.19 du Code électoral sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. La composition de la commission est prévue par les IV, V, VI et VII de l'article L.19 précité. Elle diffère selon le nombre d'habitants de la commune :

- dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est constituée selon les mêmes modalités que celles prévues dans les communes de moins de 1 000 habitants lorsqu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement.

La commission de contrôle est donc composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle,

- un délégué de l'Administration désigné par le représentant de l'État,

- un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Après délibération, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- de désigner comme membre de la commission de contrôle des listes électorales l' élu suivant : Clémence LEVEQUE,

- de proposer comme délégué de l'Administration :

- Titulaire : Mme Micheline GREENGOLD,

- Suppléant : Mme Catherine GRIMAUD,

- de proposer comme délégué du Tribunal :

- Titulaire : Mme Renee PUBERT,
- Suppléant : M. Vincent RICARDEAU.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

13. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – PROPOSITION DES COMMISSAIRES AU DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX (2026/04/12)

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'en vertu de l'article L 1650-1 du Code Général des Impôts, dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint et de 6 commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Ainsi, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.

Il revient donc au conseil municipal de proposer 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Après délibération, le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité :

- de proposer au Directeur Régional des Finances Publiques la liste suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
Fabrice ARNOUX	Alexandre ARNAUD
Eric BESSE	Sabine BONNAUD
Rose DECHAMPS	Sophie DUBOIS
Patrick FREHAUT	Catherine GRIMAUD
Alexandre GUYONNET	Eric LECUYER
Pierre LEGOUX	Clémence LEVEQUE
Francis MARCHAND	Audrey MEUNIER
Martine MICHAUD	Geneviève NEAU
Marianne PAGNIEZ	Mickaël PEROCHEAU
Vincent RICARDEAU	Benjamin ROBERT
Patrice SALLAFRANQUE	Jean-Louis SICAUD
Julien TRUFFAULT	Kristel VIOLEAU

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

14. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX (2026/04/13)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la liste des référents déontologue pour la Charente-Maritime,

Vu l'avis favorable de M. Hugues FOURAGE en date du 24 avril 2026,

Le conseil municipal, après délibération, **DÉCIDE** à l'unanimité :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. Hugues FOURAGE est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (compta@lachapelle-des-pots.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 5, rue de la Mairie 17100 LA CHAPELLE DES POTS.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

15. FISCALITÉ LOCALE 2026 – VOTE DES TAUX (2026/04/14)

M. JALLAIS expose que :

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sixies du Code Général des Impôts, le conseil municipal doit se prononcer sur le vote des taux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui est prévu au vote du budget primitif 2026.

L'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En 2020, notre collectivité a continué à percevoir la taxe d'habitation, mais le montant a été fixé par l'État sans vote des taux pour la collectivité.

A compter de 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation, notre collectivité percevra principalement la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Un coefficient correcteur sera appliqué permettant une stabilisation du produit fiscal.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires est de nouveau voté.

Pour la taxe foncière sur le bâti et le non bâti, il est proposé le maintien des taux de fiscalité, soit une augmentation de 0 % par rapport à 2025.

	Taux de référence 2025	Taux 2026	Écart de taux
Taxe Foncière - Bâti	44,34 %	44,34 %	0 %
Taxe Foncière - Non Bâti	50,63 %	50,63 %	0 %
Taxe d'Habitation	12,80 %	12,80 %	0 %

Le conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, valide cette proposition.

16. VOTE DES SUBVENTIONS (2026/04/15)

M. JALLAIS expose que le dossier de demande de subvention a été envoyé à toutes les associations chapelaines fin 2025. Aucune n'a sollicité de subvention.

Il est proposé d'attribuer pour 2026 les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	DEMANDE	PROPOSITION
École de La Chapelle des Pots	Libre	5 € par élève
École de Saint Césaire	Libre	5 € par élève
DDEN	Libre	80 €

Le conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, valide cette proposition.

M. FREHAUT demande s'il est précisé aux associations utilisatrices des salles communales le montant total de ce que ça représente. M. le Maire lui répond qu'effectivement, lors de la signature de la convention annuelle d'utilisation des salles, le montant est précisé et inscrit dans celle-ci.

17. FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION (2026/04/16)

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 4 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,70 %,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 %

Considérant que la commune compte 1 046 habitants,

Considérant que M. le Maire propose de réduire son indemnité à 49 % de l'indice terminal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec effet à la date de l'arrêté de délégation de fonction,

Article 1 :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

Maire : 49 % de l'indice brut terminal

Adjoints : 12,67% de l'indice brut terminal

Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 : Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

FONCTION	NOM PRENOM	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	JALLAIS Pierre-Henri	55,70 %	49 %	2 014,15 €
1 ^{er} adjoint	BONNAUD Sabine	21,38 %	15 %	616,58 €
2 ^{ème} adjoint	Eric LECUYER	21,38 %	15 %	616,58 €
3 ^{ème} adjoint	Kristel VIOLEAU	21,38 %	15 %	616,58 €
4 ^{ème} adjoint	Patrice SALLAFRANQUE	21,38 %	15 %	616,58 €
Conseiller délégué	Rose DECHAMPS	6 %	6 %	246,63 €
Conseiller délégué	Patrick FREHAUT	6 %	6 %	246,63 €

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

18. FORMATION DES ÉLUS (2026/04/17)

M. JALLAIS informe l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Les communes membres d'un E.P.C.I. ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.

M. le Maire propose à l'assemblée :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, etc.),
- la découverte du budget, etc.

Le montant des dépenses sera plafonné à 2 000 € (plafond : 20% au maximum du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus).

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L2123-12 du C.G.C.T.,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition de M. le Maire, le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 2 000 €,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

19. VOTE DU BUDGET PRIMITIF (2026/04/18)

M. JALLAIS rappelle que les choix en matière d'investissement ont été débattu lors d'une réunion d'équipe. Il présente le budget primitif du budget principal pour l'année 2026, équilibré en dépenses et en recettes, résumé comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	700 118,43 €
Virement à la section d'investissement :	107 562,97 €
Total des dépenses de fonctionnement :	807 681,40 €
Recettes de fonctionnement :	631 668,00 €
Excédent de fonctionnement 2025 reporté :	176 013,40 €
Total des recettes de fonctionnement :	807 681,40 €
Dépenses d'investissement :	226 573,93 €
Déficit d'investissement reporté :	193 062,93 €
Restes à réaliser de 2025 :	74 766,13 €
Total des dépenses d'investissement :	494 402,99 €
Recettes d'investissement :	119 010,96 €
Excédent de fonctionnement 2025 capitalisé :	220 648,28 €
Restes à réaliser 2025 :	47 180,78 €
Virement de la section de fonctionnement :	107 562,97 €
Total des recettes d'investissement :	494 402,99 €

Le conseil municipal unanime, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le budget primitif pour l'année 2026 du budget principal comme présenté ci-dessus,
- **DÉCIDE** de ne pas fixer de limite au virement de crédit entre chapitre et maintenir le pourcentage maximum, soit 7,5% du budget.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

20. QUESTIONS DIVERSES

- M. TRUFFAULT nous rappelle qu'une fiche a été créée par le groupe de travail Bien vivre ensemble. Elle servira lors de chaque manifestation (concernant le mobilier, matériels, besoins humains, etc.).
- Mme MEUNIER nous informe qu'elle a été contactée pour un atelier neuro-digital pour les 60 ans et +. Ateliers gratuits de 7 séances, de 4 à 6 personnes, permettant de mieux appréhender l'outil informatique. M. JALLAIS propose de caler un rendez-vous.
- M. SALLAFRANQUE reçoit avec M. FREHAUT les familles ayant demandé une dérogation scolaire, afin de leur indiquer qu'elle ne sera pas acceptée pour ne pas mettre en difficulté l'école et le RPI. M. FREHAUT précise qu'il y aura une rencontre en mai-juin avec les instituteurs afin d'évoquer la mise en place du conseil des enfants.
- Mme DECHAMPS nous informe que les inscriptions pour la visite des mares proposée pour la Fête de la Nature qui aura lieu le 20/05, seront faites par Nature Environnement 17. Le rendez-vous se fera à la salle des fêtes.
- Mme VIOLLEAU a rencontré le Caméra Photo Club de Saintonge qui propose l'organisation d'une expo photos sur La Chapelle des Pots (patrimoine, associations, artisans, etc.) qui pourrait se faire soit salle du conseil, soit dans la salle culturelle au mois de juin/juillet. La mairie offrira le vernissage. Mme BONNAUD précise que la salle n'est normalement pas gratuite pour les associations hors commune. Si nous avons en échange des photos (en nombre certain) cela ne pose pas de problème.
- La troupe des gaillardes (théâtre de rue) se déplaçant à vélo viendra jouer une pièce de théâtre le 21/07.
- M. JALLAIS nous indique que les vœux à la population auront lieu le 29/05 à partir de 19h00.
- Dates des prochains conseils : 05/06, 07/07, 08/09, 06/10, 03/11, 08/12.

La séance est levée à 23h00.

Liste des délibérations :

- 2026/04/01 - Désignation des délégués élus et agents au Comité National d'Action Sociale
- 2026/04/02 - Désignation du représentant au collège électoral du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime
- 2026/04/03 - Désignation des délégués communaux auprès du syndicat EAU 17
- 2026/04/04 - Désignation d'un grand électeur au Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de Charente-Maritime
- 2026/04/05 - Désignation des délégués communaux auprès du syndicat SOLURIS
- 2026/04/06 - Désignation des délégués communaux auprès du syndicat du Pays de Saintonge Romane
- 2026/04/07 - Désignation des délégués communaux auprès de l'Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques
- 2026/04/08 - Désignation des délégués communaux auprès du syndicat SYMBA
- 2026/04/09 - Désignation du correspondant Défense Nationale
- 2026/04/10 - Désignation du correspondant Incendie et Secours
- 2026/04/11 - Commission de Contrôle des Listes Électorales – proposition des représentants du conseil municipal, du Tribunal et de la Préfecture

- 2026/04/12 - Commission Communale des Impôts Directs – proposition des commissaires au Directeur des Services Fiscaux
- 2026/04/13 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- 2026/04/14 - Fiscalité locale 2026 – vote des taux
- 2026/04/15 - Vote des subventions
- 2026/04/16 - Fixation des indemnités de fonction
- 2026/04/17 - Formation des élus
- 2026/04/18 - Vote du budget primitif 2026

Le Maire,

Pierre-Henri JALLATS



Le secrétaire de séance,

Sabine BONNAUD